

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 18 janvier 2021

LES DOUANIERS DE LILLE EMPÊCHENT L'EXPORTATION ILLEGALE DE 26 T DE PNEUS USAGES VERS LA GUINÉE

Les douaniers de la brigade d'Halluin-Reckem ont intercepté début janvier, dans un ensemble routier, 26 tonnes de pneus usagés qui partaient illégalement vers Conakry, en Guinée, via Anvers. Ces déchets faisaient l'objet d'une tentative d'exportation illégale par deux sociétés basées en Nouvelle-Aquitaine.

Le 5 janvier, en contrôle avec les agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les douaniers de la brigade d'Halluin-Reckem, sélectionnent un tracteur routier immatriculé en Roumanie tractant une semi-remorque immatriculé en France surmonté d'un conteneur. L'ouverture de ce dernier permet de constater la présence de pneus usagés.

Les douaniers placent la marchandise en consignation le temps de prendre l'attache du Pôle National des Transferts transfrontaliers de Déchets (PNTTD) de Metz pour expertise. Celui-ci confirme qu'il s'agit de déchets, les pneus usagés en cause ne pouvant sortir du territoire au titre de la réglementation sur l'exportation de déchets pour valorisation vers des pays non OCDE.

Une infraction pour tentative d'exportation en contrebande de déchets est donc relevée à l'encontre des deux sociétés. Les pneus sont saisis puis repris et traités dans une installation française autorisée par le PNTTD, sous contrôle de la douane et aux frais des deux exportateurs, qui se sont par ailleurs vus infliger une forte amende douanière.

Les transferts transfrontaliers de déchets sont régulés à l'échelle internationale par la Convention de Bâle (pour les déchets dangereux), transposée en droit de l'Union par le règlement (CE) n° 1013/006 du 14 juin 2006 (pour les déchets dangereux et non dangereux). Elle interdit l'exportation de déchets vers les pays ne disposant pas de capacités de retraitement adaptées.

La douane française veille à ce que des exportations illégales de déchets vers ces pays n'interviennent pas et parallèlement à ce que des importations illégales de déchets ne frappent pas notre territoire. En 2019, les douaniers ont réalisé 502 constatations et intercepté 14 331 tonnes de déchets tentant de passer illégalement nos frontières, dans un sens ou dans l'autre.

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'album photos : <https://www.flickr.com/gp/douanefrance/5F26K3>
- La réglementation sur les importations et exportations de déchets :
<https://www.douane.gouv.fr/demarche/importer-ou-exporter-des-dechets>

Crédit images : Douane française

Bureau de la communication :
01 57 53 41 03 – presse@douane.finances.gouv.fr